

**COMMUNE DE BUSSIÈRE-GALANT**  
**DÉLIBÉRATION**  
**202205-03**

L'an deux mil vingt deux, le 17 mai à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Bussière-Galant dûment convoqué le 10 mai 2022 par voie électronique, s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DEXET, Maire.

**PRÉSENTS :** Emmanuel DEXET - Guillaume RICHIGNAC - Éliane JACQUEMENT - Gaétan MOULY - Karine BEYLOT-POULET - Frédéric MOREAU - Guy NOEL - - Xavier COUVY - Catherine BEYLY LE SECH - Sophie BOULESTEIX - Sandrine RAYNAUD - Christian BARRY - David CUETOR

**EXCUSÉS :** Martine RENARD - Marie-Claude BEYRAND

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Monsieur Guillaume RICHIGNAC a été élu secrétaire

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE SAINT NICOLAS COURBEFY ET DE BRUMAS**

Monsieur le Maire rappelle la directive européenne du 21 mai 1991, reprise en droit français par la loi du 5 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994, qui prévoit une obligation générale d'assainissement sur l'ensemble du territoire national a conduit en 2012, la commune de Bussière Galant à définir les zonages d'assainissement collectif et individuel après validation du projet par enquête publique.

Parallèlement à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif du bourg et de la gare et compte tenu des évolutions règlementaires et financières en matière d'assainissement, il a été décidé d'engager une révision du zonage d'assainissement approuvée en 2022.

En 2022, la commune de Bussière-Galant a pris connaissance des conclusions de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif. Le rapport final de cette étude réalisée par le bureau d'étude LARBRE INGENIERIE a abouti aux conclusions suivantes :

- Recalage de la zone relevant de l'assainissement collectif sur les parcelles constructibles et habitations existantes raccordables aux réseaux d'assainissement existants sur les secteurs du Bourg, de Lescuras et de la Gare.
  - Classement en zone relevant de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal, en dehors du Bourg, de Lescuras et de la Gare
- Le reclassement des villages de **Saint Nicolas Courbefy** et **Brumas** en zone relevant de l'assainissement non collectif **est essentiellement motivé par le coût très important que représenterait la création de systèmes d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire souligne donc la nécessité de proposer ce nouveau plan à enquête publique.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le code de la santé Publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

**Vu** la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

**Vu** la décision de l'autorité environnementale de février 2022,

**Vu** l'article L224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : les zones d'assainissement collectifs où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées ; et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

**Considérant** les éléments de l'étude de la révision du zonage d'assainissement où il est préconisé d'établir les villages de Brumas et de Saint Nicolas Courbefy en zone relevant de l'assainissement non collectif.

**Considérant** la nomination de Monsieur Pierre GENET comme commissaire enquêteur administratif de Limoges.

Accusé de réception en préfecture  
 le 22/06/2022 à 10h27  
 Date de télétransmission : 22/06/2022  
 Date de réception préfecture : 22/06/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

- Décide de l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement non collectif pour les villages de Brumas, de Saint Nicolas Courbefy.
- Autorise Monsieur le Maire à définir les modalités de l'enquête par arrêté.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

*Affichée le :*

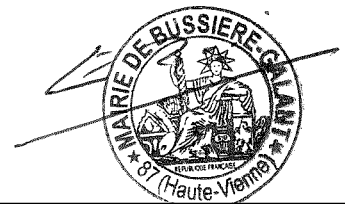
*Notifiée le :*

*Reçue en Préfecture le :*

*Compte-rendu affiché le :*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

À Bussière Galant,  
Le Maire,  
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture  
087-218702702-20220517-202205-03-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2022  
Date de réception préfecture : 22/06/2022